

Le SNTRS-CGT

vous informe

N°16 du 21 novembre 2007

Bonification de fin de grade : une mesure qui reste insatisfaisante !

Bon nombre d'agents bloqués en fin de grades et de corps sont exclus

Cette bonification, pour 2007, s'adresse aux agents qui comptent au moins cinq années d'ancienneté au cours de l'année 2007 dans le dernier échelon de leur grade. Ils doivent être dans un corps de catégorie B ou A dont l'indice terminal est au maximum de 798. Ce qui veut dire qu'au CNRS, cette mesure s'applique aux Techniciens, aux AI et aux IE. Les DR, CR, IR et AJT sont exclus de ce décret(1).

Le montant de cette indemnité :

400€ pour les Techniciens et SAR,

700€ pour les AI, IE et AAR.

Sur lesquels sont prélevés les 5% de cotisation (au titre du régime additionnel de retraite sur les primes) ainsi que les cotisations de sécurité sociale.

Le montant de la bonification indemnitaire attribuée est déterminé au prorata de la durée des services effectués par le fonctionnaire et par référence à sa quotité de temps partiel.

Un agent qui a ses 5 ans d'ancienneté au cours de l'année 2007 percevra une bonification au prorata du nombre de mois où l'agent remplit les conditions pour en bénéficier.

Exemples : pour un Technicien qui atteint les 5 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de son grade au 1^{er} juillet 2007 percevra une indemnité qui sera de 400€ x 6 / 12, soit 200€ bruts (juillet à décembre). Un agent à temps partiel (80%) percevra 400€ x 80 / 100, soit 320 € bruts. La même règle s'applique pour les congés de maladie.

La pénurie de promotion et d'avancement est pour une grande part responsable de ces blocages en fin de grades et de corps. De plus la réforme des retraites a prolongé la durée de l'activité sans apporter de modification aux grilles existantes. Les grilles doivent donc être allongées pour tous les grades.

Cette prime circonstancielle permet de mettre un peu de beurre dans les épinars pour quelques uns. Mais nombreux sont les agents, ITA comme chercheurs, bloqués en fin de grade et de corps qui en sont exclus (plus de 1000, rien que pour les ITA !).

Cette mesure est loin de rattraper les retards accumulés en matière de pouvoir d'achat. Et, elle contraint les agents à attendre d'être bloqués pendant 5 ans avant de bénéficier d'une mesure largement insuffisante.

L'action doit se poursuivre pour imposer une négociation conduisant à une forte revalorisation des salaires de tous les fonctionnaires !

(1) Suite à l'application du protocole Jacob pour les corps de catégorie C (ajout d'un échelon en fin de grille), l'administration considère que tous ceux qui étaient bloqués au dernier échelon n'ont plus l'ancienneté nécessaire dans l'échelon (5 ans) pour en bénéficier !